REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE ID: 001-200073286-20201001-20201001_02DCS-DE

N° d'ordre: 20201001-02DCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 1er octobre 2020

L'An deux mille vingt, le jeudi premier octobre à Vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Polyvalente de la Commune de Replonges sous la présidence de Henri GUILLERMIN.

COMMUNE DU SCoT BVS	DELEGUE TITULAIRE				DELEGUE SUPPLEANT			
	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absen
ARBIGNY	GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène	х		
ASNIERES SUR SAONE	WILLEMS Jean-marc	х			FONTIS Michel	х		
BAGE DOMMARTIN	BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric	х		
BAGE LE CHATEL	DA COSTA Carlos	x			MALATERRE Jean-Louis			х
BEY	GENTIL Michel	х			LAURENT Agnès	х		
BIZIAT	ROCH Vincent	х			VEUILLET Stéphane			х
BOISSEY	TIRREAU Andrée	х			PAUGET Grégory			X
BOZ	GIRAUD Alain	х			BOYAT Dominique	х		
CHANOZ CHATENAY	MORANDAT Olivier		х		DEL VECCHIO PERNOUD Sébastien			х
CHAVANNES SUR RESSOUZE	GAVAND Jean-Paul	x			DOUARD Dominique			х
CHAVEYRIAT	JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine		х	
CHEVROUX	DEVEYLE Arnaud	х			SAVOT Dominique			х
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	PALLOT Jacques		х		PICHARD Séverine		х	
CROTTET	LHOTELAIS Jean-Philippe	х			DANNACHER Michèle	х		
CRUZILLES LÈS MEPILLAT	DREYFUS Eric	x	A NEW YORK		POLONIA Joseph			х
FEILLENS	CHAMBARD Bertrand	x			VERNE Odile			X
GORREVOD	GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			X
GRIEGES	GREMY Annick	х			CHARVET Thierry	х		
LAIZ	SCHAUVING Sébastien	х	-		LOPES Fabien	-		х
MANZIAT	COULON Arnaud	x			VOISIN Luc			Х
MEZERIAT	DUPUIT Guy	х	- 6		MONIER Joel	х		
OZAN	PESENTI Marie-Jeanne	х			BOYAT Marie-Eve	х		
PERREX	VIGHETTI Jean-Jacques	х			MONTANGERAND Jean Michel	х		
PONT DE VAUX	PION Pascal	х			BUGAUD Jean-Pierre		х	
PONT DE VEYLE	MICHEL Luc	х			MARQUOIS Michel	х		
REPLONGES	VERNOUX Bertrand	х			RETY Jean-Pierre		х	
REYSSOUZE	PELUS Agnès	х			LUSSIANA Christian			х
SAINT BENIGNE	UNIA Emily	х			POMMET Catherine	х		
SAINT ANDRE DE BAGE	BAUCHEREL Didier	х			PLENARD Philippe	х		
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	JOURNEAU Damien			х	DOUVRES Dorian			x
SAINT CYR SUR MENTHON	LAUNAY Jean-Paul	х			CAMILLERI Jean-Luc			х
SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	PELUS Jean-François	х			BERROT Daniel			х
SAINT GENIS SUR MENTHON	GREFFET Christophe		х		BROCHAND Michel	х		
SAINT JEAN SUR VEYLE	BROYER Roger	х			RABUEL Roland			х
SAINT JULIEN SUR VEYLE	MAUGE Lionel	х			REY Michel			x
SERMOYER	PANCHOT Huguette	х			COULON Anne-Marie	х		
VESINES	JULLIN Gilbert			х	FOUCHER Philippe			х
VONNAS	CARJOT Jean-François		х		DUCLOS Nathalie			x

Envoi de la convocation: 25/09/2020 Affichage de la convocation: 25/09/2020

Nombre de délégués élus : 38 Nombre de délégués votants : 36

Trois pouvoirs:

- M. Morandat a donné pouvoir à M. Michel
- M. Pallot a donné pouvoir à M. Martinet
- M. Carjot a donné pouvoir à M. Lhôtelais

A l'unanimité, Monsieur BAUCHEREL est désigné Secrétaire de séance.



ID: 001-200073286-20201001-20201001_02DCS-DE

OBJET AFFAIRES GENERALES – Délégations du Conseil syndical au profit du Bureau Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil syndical de déléguer certaines de ses compétences au Bureau syndical,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... »,

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Syndical, il appartient au Président de rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil syndical.

Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions pourrait permettre de :

- Réserver au conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation du syndicat mixte,
- Confier au Président ou au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du syndicat mixte, il est donc proposé au Conseil syndical de déléguer au bureau les attributions suivantes :

Marchés publics :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions pour des opérations annuelles en rapport avec les compétences exercées par le syndicat mixte. Il gère les adhésions aux associations.

- Administration générale et ressources humaines :

Créer, supprimer, modifier les postes, mettre à jour le tableau des emplois, fixer dans la limite de la réglementation en vigueur, le régime indemnitaire et avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre.

Conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels.

Accorder aux délégués syndicaux les mandats spéciaux pour représenter le syndicat mixte sur le territoire et hors du territoire de l'Union Européenne, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives.

Enfin, les réunions de bureau ont pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les dossiers à présenter au comité. Le président rend compte de ses travaux et de ses propositions lors de chaque réunion du Comité syndical.

Le Conseil donne délégation au bureau pour la durée du mandat sur les points listés cidessus.

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil syndical, le président rendra compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation du Conseil syndical ;

Le Conseil syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020



ID: 001-200073286-20201001-20201001_02DCS-DE

CONSENT les délégations, présentées ci-dessus, au Bureau syn Affiché le

AUTORISE le Président à signer la délibération et à tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

> Certifié exact et pour extrait conforme, Le Président.

Henri GUILLERMIN.

Certifié exécutoire Affiché le :

Transmis en Préfecture le :

SYNDICAT MIXTE du SCoT **BRESSE-VAL de SAÔNE**

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID: 001-200073286-20201001-20201001_02DCS-DE